

VINGT-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire FARRELL-NATALIZIA

Jugement No 184

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), formée par la dame Farrell-Natalizia, Margaret, en date du 28 août 1970, rectifiée le 9 novembre 1970, et la réponse de l'Organisation datée du 17 février 1971;

A. Considérant que, par cette requête, la dame Farrell-Natalizia sollicite le rétablissement de son statut de fonctionnaire non locale et des avantages qui s'y rattachent;

B. Considérant que l'Organisation conclut au rejet de la requête et invite le Tribunal à constater qu'elle a agi en pleine conformité des Statut et Règlement du personnel et des dispositions du Manuel lorsqu'elle a cessé d'accorder lesdits avantages à la requérante à compter de la date de son mariage;

C. Considérant que, par une lettre en date du 15 avril 1971 adressée au greffe du Tribunal, la requérante a fait savoir au Tribunal que son statut de fonctionnaire non locale lui avait été restitué du fait de l'abrogation, par le Directeur général de la FAO, sur la recommandation d'un comité spécial des relations entre le personnel et la direction, de la règle selon laquelle certains fonctionnaires non locaux perdaient leur statut non local du fait de leur mariage avec des citoyens italiens, et qu'elle désirait, en conséquence, retirer sa requête;

D. Considérant que, par une communication datée du 31 mai 1971, l'Organisation a informé le Tribunal qu'elle n'avait pas d'observations à formuler en ce qui concerne le désistement de la dame Farrell-Natalizia et n'avait pas d'objection à ce que l'affaire soit rayée du rôle du Tribunal;

E. Considérant qu'ainsi le désistement de la dame Farrell-Natalizia est pur et simple,

DECIDE :

Il est donné acte du désistement de la dame Farrell-Natalizia.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Spy, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 8 novembre 1971.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Bernard Spy